

Audience publique

6210-10-001

Les effets liés à l'exploration et l'exploitation des ressources naturelles sur les nappes phréatiques aux Îles-de-la-Madeleine, notamment ceux liés à l'exploration et l'exploitation gazière

Réponses aux questions transmises le 24 mai 2013 par la commission du Bureau d'audiences publiques sur l'environnement (BAPE) chargée de l'étude de ce dossier, au Ministère du Développement durable, de l'Environnement, de la Faune et des Parcs (MDDEFP)

Q *Étant donné le contexte particulier des îles de la Madeleine, est-ce que le projet de Règlement sur le prélèvement des eaux et leur protection et les autres règlements en vigueur ont de provisions permettant une gestion de l'ensemble des aquifères (ressources en eau) ou se limite-t-il à la zone de captage (source)?*

R L'objectif premier du projet de Règlement sur le prélèvement des eaux et leur protection consiste à compléter l'entrée en vigueur de la Loi affirmant le caractère collectif des ressources en eau et visant à renforcer leur protection (chapitre C-6.2), plus précisément de permettre celle du nouveau régime d'autorisation des prélèvements d'eau (31.75 LQE et suivants). Ce nouveau régime d'autorisation, notamment en raison des dispositions transitoires de la Loi affirmant le caractère collectif des ressources en eau et visant à renforcer leur protection (articles 33 à 38), s'applique aux prélèvements d'eau tant présents qu'à venir. Il permet au ministre du Développement durable, de l'Environnement, de la Faune et des Parcs d'assurer une gestion pleine et entière de l'exploitation des ressources en eau, tant de surface que souterraine, sur l'ensemble du territoire du Québec.

Son second objectif consiste à fournir l'assise requise pour la mise en œuvre de la future Stratégie de protection et de conservation des sources destinées à l'alimentation en eau potable. Le projet de règlement répartit les prélèvements d'eau destinée à la consommation humaine ou à la transformation alimentaire en trois catégories pour lesquels il définit des aires de protection et des méthodes à suivre pour établir la vulnérabilité des eaux exploitées. Le projet de règlement oblige également les responsables des prélèvements d'eau de catégorie 1, soit les municipalités, à préparer un inventaire des activités anthropiques actuelles et à venir, selon les affectations du territoire, accompagné d'une évaluation des risques pour la qualité ou la quantité des eaux exploitées.

Le projet de règlement comporte également des dispositions particulières qui concernent principalement le milieu agricole, ainsi que la recherche et l'exploitation du pétrole, du gaz naturel, de la saumure ou d'un réservoir souterrain. Bien que ces dispositions ciblent la protection des eaux exploitées à des fins de consommation humaine ou de transformation alimentaire, il convient de préciser que les dispositions réglementaires concernant la recherche et

l'exploitation du pétrole, du gaz naturel, de la saumure ou d'un réservoir souterrain, ont été rédigées de manière à s'appliquer même en l'absence de prélèvement d'eau à des fins de consommation humaine ou de transformation alimentaire. Ainsi, en ce qui concerne ce secteur d'activités humaines, le projet de règlement vise la protection de l'ensemble des ressources en eau.

Le projet de Règlement sur le prélèvement des eaux et leur protection, publié le 29 mai 2013 à la Gazette officielle du Québec, ne comporte pas de dispositions particulières applicables au territoire des Îles-de-la-Madeleine. Toutefois, comme le démontre celles du chapitre V, relatives à la région de Ville Mercier, les pouvoirs réglementaires de la Loi sur la qualité de l'environnement (chapitre Q 2), tels ceux prévus aux paragraphes c, d et e de l'article 31 ou au sous paragraphe 2.2 du paragraphe s de l'article 46, permettent, au besoin, d'inclure à un règlement des dispositions particulières ayant pour objectif, par exemple, de renforcer la protection des ressources en eau pour une portion précise du territoire du Québec. En conséquence, dans l'éventualité où la Commission recommanderait dans son rapport l'ajout de telles dispositions réglementaires pour le territoire des Îles-de-la-Madeleine, le Gouvernement du Québec disposerait déjà de tous les pouvoirs réglementaires requis à cette fin, s'il jugeait opportun de donner suite à de telles recommandations.

Q *Est-ce que le MDDEFP est au courant de pratiques réglementaires visant à protéger les aquifères, tant au Canada, qu'à l'étranger?*

Aux États-Unis, l'amendement apporté en 1996 au Safe Drinking Water Act (SDWA) exige de chaque État la mise en place d'un programme d'évaluation des sources d'alimentation en eau potable (source water assessment programs; SWAPs) visant à analyser les risques, existants et potentiels, pour la qualité des sources publiques d'alimentation en eau potable présentes sur le territoire de l'État. La plupart des États ont complété l'évaluation de leurs systèmes publics de distribution d'eau potable, tant pour les agglomérations métropolitaines que pour les petites municipalités. Même les écoles, les restaurants et autres installations à caractère public et alimenté par un prélèvement d'eau souterraine ou de surface ont été évalués. Les États travaillent avec les communautés locales pour identifier les mesures de protection à mettre en œuvre pour contrer les risques identifiés. Le site suivant de l'Environmental Protection Agency permet d'en apprendre plus sur l'approche privilégiée par les États-Unis en matière de protection des sources d'alimentation en eau potable :

<http://water.epa.gov/infrastructure/drinkingwater/sourcewater/protection/epastateandtribalprograms.cfm>

Au Canada, la protection des sources d'alimentation en eau potable relève de chaque province. Le groupe Ecojustice a publié, en novembre 2011, un rapport décrivant les actions de chaque province en matière d'eau potable, incluant la protection des sources d'alimentation en eau potable. Ce rapport offre une vue

d'ensemble de ce qui se fait en la matière dans l'ensemble du Canada. Le rapport est accessible au lien suivant :

<http://www.ecojustice.ca/publications/files/waterproof-3>

Enfin, il convient de préciser qu'on retrouve fréquemment au sein de l'encadrement réglementaire d'un secteur d'activité humaine particulier (exploitation minière, agriculture, traitement et évacuation des eaux usées...) des dispositions particulières accordant une protection des eaux souterraines. Une revue de ces dispositions nécessite une analyse comparative par secteur d'activités humaines.

Q *Considérant l'importance accordée aux aquifères des îles de la Madeleine, est-ce que le MDDEFP prévoit inclure cette région dans son Programme d'acquisition des connaissances sur les eaux souterraines (PACES)?*

Le PACES procède par appel de propositions. Seuls les établissements universitaires peuvent soumettre des propositions. Le choix du territoire à couvrir est laissé à la discrétion de l'établissement universitaire. La sélection des propositions admissibles à une subvention s'effectue au mérite (qualité de la proposition, qualité de l'équipe de réalisation...).

Depuis la création du PACES en 2008, trois appels de proposition ont été lancés. Ces appels de propositions ont permis le financement de treize (13) projets. Six (6) projets ont été complétés le 31 mars 2013 et un septième le sera à la fin-juillet 2013. Les six (6) autres doivent être complétés au plus tard le 31 mars 2015. Le lien suivant permet d'obtenir plus d'informations sur chacun de ces projets :

<http://www.mddefp.gouv.qc.ca/eau/souterraines/programmes/acquisition-connaissance.htm>

À ce jour, les sept (7) projets complétés cette année, en plus de certains projets d'acquisition de connaissances sur les eaux souterraines réalisés antérieurement (par exemple, celui du bassin versant de la rivière Châteauguay, en 2006; <http://www.mddefp.gouv.qc.ca/eau/atlas/chateauguay/index.htm>), permettent de couvrir 54 % de la superficie du Québec méridional municipalisé. Au 31 mars 2015, lorsque les six (6) projets PACES en cours de réalisation seront complétés, c'est près de 80 % de ce territoire qui aura été couvert.

Pour compléter la couverture du territoire québécois, un nouvel appel de propositions sera nécessaire. Toutefois, le lancement d'un nouvel appel de propositions dans le cadre du PACES n'est pas prévu pour le moment. Dans l'éventualité où un nouvel appel de propositions serait lancé, il est tout à fait possible qu'une proposition cible le territoire des Îles-de-la-Madeleine puisque l'objectif du PACES consiste, à terme, à couvrir l'ensemble de la superficie du Québec méridional municipalisé.

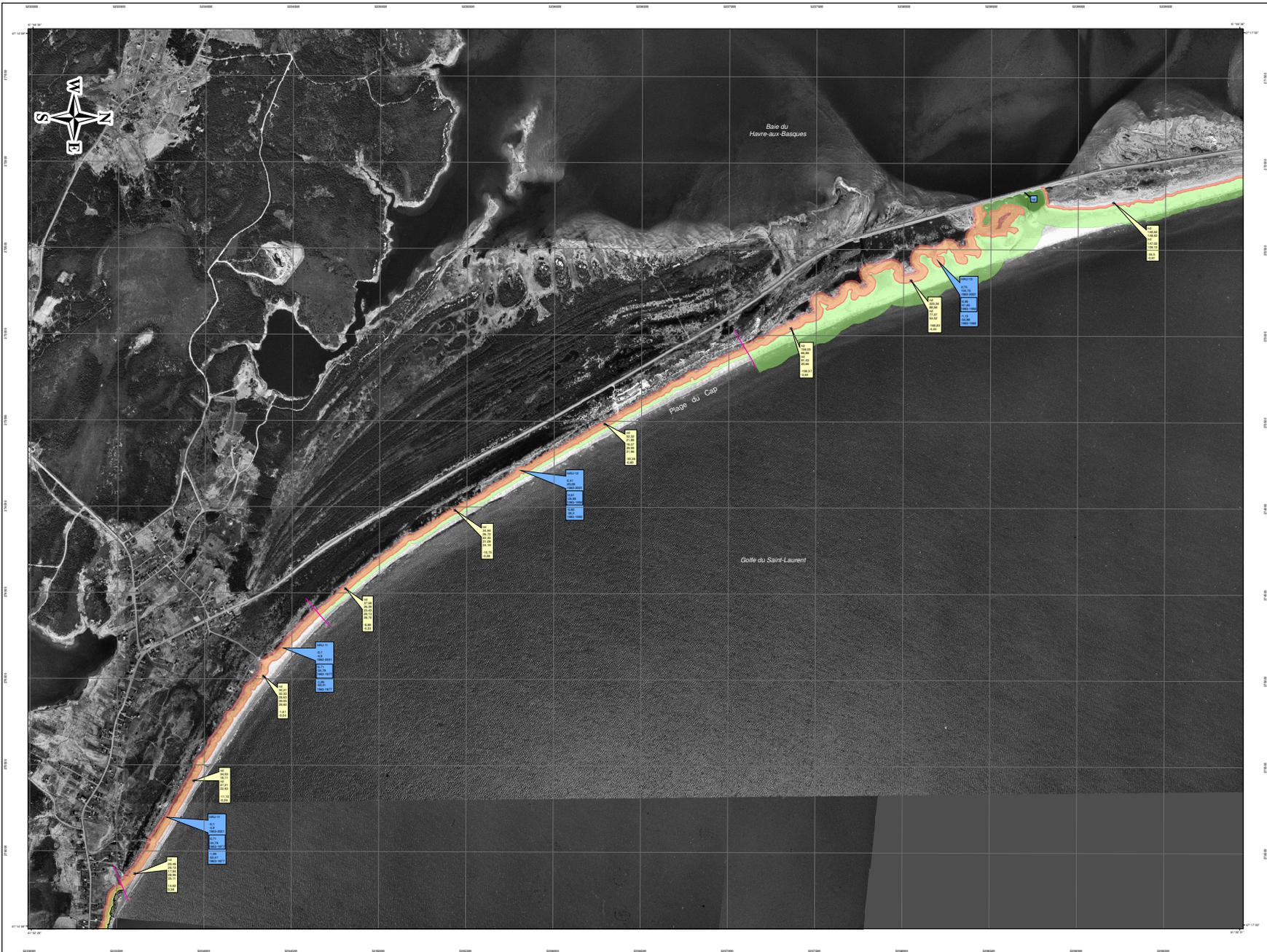
- Q *Existe-t-il une carte des taux d'érosion autour des îles? Si oui, la déposer.*
- R L'UQAR, avec le laboratoire de dynamique et de gestion intégrée des zones côtières du professeur-chercheur Pascal Bernatchez, suit l'évolution des berges depuis 2005. Les travaux de l'UQAR consiste notamment à :
- un suivi annuel de 500 bornes de mesures installées sur le pourtour des îles ;
 - un suivi horaire à l'aide de caméras de surveillance;
 - une évaluation des reculs historiques déterminé par photo-interprétation depuis 1950 ;
 - des projections de recul pour 2050 en fonction des changements climatiques pour Ouranos (voir les cartes annexées).
- Q *Le MDDEFP envisage-t-il de modifier le Règlement sur l'évaluation et l'examen des impacts sur l'environnement pour assujettir les activités d'exploration et d'exploitation pétrolière et gazière à son processus d'évaluation environnementale?*
- R Le MDDEFP est actuellement en réflexion sur l'encadrement réglementaire des activités d'exploration et d'exploitation pétrolière et gazière. Aucune orientation n'est prise actuellement.

Pierre Michon
Porte-parole
Ministère du Développement durable,
de l'Environnement, de la Faune et des Parcs

29 mai 2013

Plage du Cap (Îles-de-la-Madeleine)

IDM-002



Légende

- Schéma 1 - Plage qui n'a pas subi d'accroissement de l'érosion côtière en raison des changements climatiques (CC), la stabilité du littoral sur une période de 100 ans. Le schéma est construit selon le moyen historique de déplacement de la ligne de rivage entre 1950 et 2010.
- Schéma 2 - Plage qui a subi une accélération de l'érosion côtière en raison de CC. La stabilité est calculée selon que l'érosion de l'érosion côtière pendant pour la période d'observation la plus longue comprise entre 1950 et 2010.
- Schéma 3 - Plage qui a subi une accélération élevée de l'érosion côtière en raison de CC. La stabilité est calculée selon que l'érosion de l'érosion côtière pendant pour la période d'observation la plus longue comprise entre 1950 et 2010.

Types de côtes

- Traite de plage
- Falaise littorale
- Tombolo
- Mur de mer
- Falaise rochers

Ouvrages de protection des berges

- Enrochement
- Traite de rocher
- Mur de béton
- Mur de béton
- Revetin
- Zone portuaire: quai

Meures de plage

Point de mesure de largeur de plage

Point de mesure	Largeur de plage (m)	Largeur de plage (m) en 2010	Largeur de plage (m) en 2015	Largeur de plage (m) en 2020
1	100	100	100	100
2	100	100	100	100
3	100	100	100	100
4	100	100	100	100
5	100	100	100	100
6	100	100	100	100
7	100	100	100	100
8	100	100	100	100
9	100	100	100	100
10	100	100	100	100
11	100	100	100	100
12	100	100	100	100
13	100	100	100	100
14	100	100	100	100
15	100	100	100	100
16	100	100	100	100
17	100	100	100	100
18	100	100	100	100
19	100	100	100	100
20	100	100	100	100
21	100	100	100	100
22	100	100	100	100
23	100	100	100	100
24	100	100	100	100
25	100	100	100	100
26	100	100	100	100
27	100	100	100	100
28	100	100	100	100
29	100	100	100	100
30	100	100	100	100
31	100	100	100	100
32	100	100	100	100
33	100	100	100	100
34	100	100	100	100
35	100	100	100	100
36	100	100	100	100
37	100	100	100	100
38	100	100	100	100
39	100	100	100	100
40	100	100	100	100
41	100	100	100	100
42	100	100	100	100
43	100	100	100	100
44	100	100	100	100
45	100	100	100	100
46	100	100	100	100
47	100	100	100	100
48	100	100	100	100
49	100	100	100	100
50	100	100	100	100



Types de côtes

- Traite de plage
- Falaise littorale
- Tombolo
- Mur de mer
- Falaise rochers

Ouvrages de protection des berges

- Enrochement
- Traite de rocher
- Mur de béton
- Mur de béton
- Revetin
- Zone portuaire: quai

Métadonnées

Système de référence géodésique: Répertoire CGRS

Système de référence géodésique: NAD 83 compatible avec le datum canadien 1982 (NAD 83)

Projection cartographique: Métrique transverse rectifiée (NTR), Zone de 5°

Unité de coordonnées géométriques: Mètres (CGCS02), Unité: 4

Langue d'origine (système cartographique): 0°

Langue d'origine (système cartographique): X: 204 600 mètres, Y: 0 mètres

Facteur d'échelle: 0,9999

Source

Cartographie de la ligne de rivage par photogrammétrie: Laboratoire de dynamique et de gestion intégrée des zones côtières (LQAR) 2006-2007

Cartographie des schémas d'érosion et de recul des côtes littorales (LQAR): Laboratoire de dynamique et de gestion intégrée des zones côtières (LQAR) 2007

Point de vue: cartogrammes aériens: Ministère des Ressources naturelles et de l'Environnement du Québec 2001

Avis à l'utilisateur

Cette carte présente des données de protection de l'érosion de la ligne de rivage pour la période de 2010 à 2020. Elle est d'une précision haute et elle peut varier légèrement par rapport aux données de terrain. Ce document est un produit de l'Université du Québec à Rimouski.

UQAR

Développé par: Laboratoire de dynamique et de gestion intégrée des zones côtières, Université du Québec à Rimouski (LQAR) Version 1.0 (mars 2008)

© Université du Québec à Rimouski (LQAR)

IDM-002

